



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 18 décembre 2023**  
**Délibération n° 2023-12-099**

**Avis quant à la demande environnementale pour créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques à Cerdon (45) par la société Wolf Project**

**Conseillers en exercice : 36**

**Conseillers présents : 25**

**Pouvoirs : 2**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne CASSIER

Par courrier en date du 8 novembre 2023, les services de la préfecture du Loiret ont informé la Communauté de communes de l'ouverture d'une enquête publique, du 6 au 22 décembre 2023, à la suite de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT pour créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé sur le territoire de la commune de Cerdon, lieu-dit « Le Four à Chaux », route de Quenoux.

Conformément au code de l'environnement, l'avis de la Communauté de communes est requis dans le cadre de l'enquête publique.

Le projet présenté par la société WOLF PROJECT consiste en la création d'un enclos de 4 200 m<sup>2</sup> pour y installer six loups arctiques afin d'organiser des séminaires d'entreprises, des séances de méditation, d'aventure spirituelle, de connaissance et d'affirmation de soi pour des tarifs pouvant aller jusqu'à 150 € / 2h.

Au regard des avis défavorables rendus par la commune d'implantation du projet, et les communes limitrophes d'Argent-sur-Sauldre et de Coullons, il est proposé d'émettre un avis défavorable au présent projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société WOLF PROJECT pour créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques à Cerdon ;

Vu le dossier de l'enquête publique, disponible sur le site internet de la préfecture du Loiret,

Considérant que le projet se situe en zone Natura 2000, à proximité du site classé et touristique de l'Étang du Puits et de ses espaces protégés ;

Considérant l'avis réservé des conseillers communautaires quant à l'enfermement d'animaux sauvages non européens dans un parc de 4 200 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis réservé des conseillers communautaires quant à l'utilisation d'animaux sauvages à des fins lucratives pour l'organisation de stages de développement personnel ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux de Cerdon, de Coullons et d'Argent-sur-Sauldre,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : EMET un avis défavorable au projet de création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques à Cerdon présenté par la société WOLF PROJECT.**

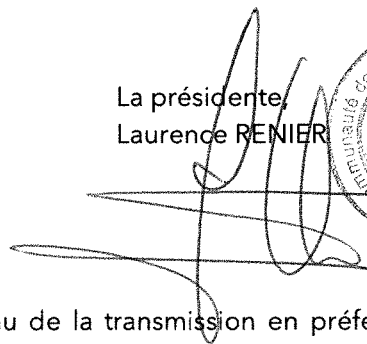
**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat dans le Département du Loiret.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Anne CASSIER



La présidente,  
Laurence RENIER



Communauté de communes Sauldre et Sologne  
18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.